

14 ACCESSIBILITÉ : POINT REGLEMENTATION

ACCESSIBILITÉ DES PMR

La loi du 11 février 2005 a pour objectif de développer l'accessibilité de « tous à tout ». Elle doit permettre l'accessibilité de tous (quel que soit le type de handicap) à tout (quel que soit le bâtiment ou le lieu).

Elle concerne notamment tous les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Le but étant de supprimer le plus grand nombre d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements pour des personnes qui, bien qu'ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, soit capables de vivre de façon indépendante et autonome.

Depuis 2006, Wattelez conçoit, développe et produit dans son usine de Poissy, une gamme de produits destinées à rendre les bâtiments accessibles et conformes à cette réglementation.

Pour toute référence et détails sur les textes de loi, veuillez-vous référer à l'adresse suivante :

www.accessibilite-batiment.fr

EQUIPER L'INTERIEUR D'UN ERP

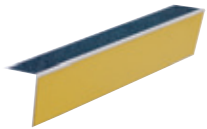
*Conseils pour le contraste des couleurs en page 35



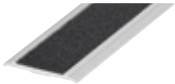
BANDES OU CLOUS D'ÉVEIL DE VIGILANCE (B.E.V.) : La dalle podotactile ou bande d'éveil de vigilance est placée pour avertir les personnes non-voyantes ou malvoyantes d'un risque. En haut d'un escalier, les bandes BEV doivent être posées à 50 cm de la première marche ; ce qui correspond au pas de freinage. La largeur minimale d'un escalier dans un ERP est de 1,20 m. Concernant les clous, il est recommandé d'utiliser une matière adaptée au trafic de la zone. Sa couleur doit être contrastée* avec le sol.



BANDES D'AIDE A L'ORIENTATION (B.A.O.) : La bande d'aide à l'orientation doit être visuellement contrastée* par rapport au sol pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes et comporter un repère continu tactile sur sa longueur pour permettre le guidage à l'aide d'une canne. BAO 3 nervures : Double bande. BAO 4 nervures : Simple bande.



REPERAGE DES MARCHES ET DES CONTREMARCHES : Lorsque l'on est au pied d'un escalier, la première et dernière marche d'un escalier doivent être visuellement contrastées*. La hauteur minimale du contraste doit être de 10 cm. Ce dispositif permet aussi une meilleure estimation de la hauteur de l'escalier.



NEZ DE MARCHE : Le nez de marche doit être non-glissant et contrasté* par rapport à la marche. Le débord du nez de marche ne doit pas dépasser 10 mm. En aucun cas il ne doit créer un obstacle.

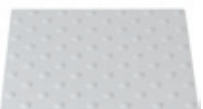


SIGNALETIQUE BRAILLE : Pour mettre au norme un ERP, la signalétique doit être claire et très visible notamment concernant les issues de secours.



REPERAGE DES SURFACES VITREES : Le repérage des surfaces vitrées doit être contrasté* et positionné respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur sur la partie vitrée. Les bandes doivent être de largeur de 5 cm minimum.

EQUIPER L'EXTERIEUR D'UN ERP



BANDES D'ÉVEIL DE VIGILANCE (B.E.V.) : La dalle podotactile ou bande d'éveil de vigilance est placée pour avertir les personnes non-voyantes ou malvoyantes d'un risque (rue ou route, bordure de quai, etc...). Laisser un espace de 50cm entre l'obstacle à signaler et la fin de la dalle podotactile.



BANDES D'AIDE A L'ORIENTATION (B.A.O.) : La bande d'aide à l'orientation doit être visuellement contrastée* par rapport au sol pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes et comporter un repère continu tactile sur sa longueur pour permettre le guidage à l'aide d'une canne. BAO 3 nervures : Double bande. BAO 4 nervures : Simple bande.



POTELETS DE BALISAGE : La hauteur préconisée pour les potelets est de 1,10 m minimum. Des contrastes visuels de 10 cm sont fortement recommandés notamment sur la partie haute du potelet.